

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 28 mai 2020

date de convocation : 20 mai 2020

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut-être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à la majorité absolue ou à l'unanimité la tenue de la séance à huis-clos.

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-des-Bois.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BRANSARD Marie-Claire	GALLIENNE Josette	MARCHAT Jean-Marc
CHAMBRIN Hugues	GALLIOT Marie-Ange	MARIE Philippe
DENIS Christelle	GITTON Romain	MOREIRA Nathalie
DEUSS Nicolas	GUILLEMEAU Aurélien	SAJOT Benoît
DURAND Etienne	LEMAIN Bastien	TRAMUNT Yannick

1. installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Marc MARCHAT, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Mme BRANSARD Marie-Claire a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

2. élection du Maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs GITTON Romain et SAJOT Benoît.

2.3 déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blanc qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral)

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 résultats du premier tour de scrutin

- a . nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ...0.....
- b . nombre de votants (enveloppes déposées) : ...15.....
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :0.....
- d. nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : ... 0.....
- e. nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :15.....
- f. majorité absolue :8.....

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
BRANSARD Marie-Claire.....3....	trois.....
DURAND Etienne.....12....	douze.....
.....

2.7 proclamation de l'élection du maire

M. DURAND Etienne a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. élection des adjoints

Sous la présidence de M. DURAND Etienne, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1 élection du premier adjoint

3.1.1 résultat du premier tour de scrutin

- a . nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ...0
b . nombre de votants (enveloppes déposées) : ...15.....
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :0.....
d. nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : ... 1.....
e. nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :14.....
f. majorité absolue :8.....

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
BRANSARD Marie-Claire.....14.....	quatorze.....
.....
.....

3.1.4 proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme BRANSARD Marie-Claire a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

3.2 élection du deuxième adjoint

3.2.1 résultat du premier tour de scrutin

- a . nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ...0.....
b . nombre de votants (enveloppes déposées) : ...15.....
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :0.....
d. nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : ... 1.....
e. nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :14.....
f. majorité absolue :8.....

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
GALLIENNE Josette.....7.....	sept.....
MARCHAT Jean-Marc.....7.....	sept.....
.....

3.2.2 résultats du second tour de scrutin

- a . nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ...0.....
b . nombre de votants (enveloppes déposées) : ...15.....
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :0.....
d. nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : ... 0.....
e. nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : ...15.....
f. majorité absolue :8.....

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
GALLIENNE Josette.....8....	huit.....
MARCHAT Jean-Marc.....7....	sept.....
.....

3.2.4 proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme GALLIENNE Josette a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

3.3 élection du troisième adjoint

3.3.1 résultat du premier tour de scrutin

- a . nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ...0.....
b . nombre de votants (enveloppes déposées) : ...15.....
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :0.....
d. nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : ... 0.....
e. nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : ...15.....
f. majorité absolue :8.....

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
MARCHAT Jean-Marc.....14....	quatorze.....
MOREIRA Nathalie.....1....	un.....
.....

3.3.4 proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. MARCHAT Jean-Marc a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

3.4 élection du quatrième adjoint

3.4.1 résultat du premier tour de scrutin

- a . nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ...0.....
b . nombre de votants (enveloppes déposées) : ...15.....
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :0.....
d. nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : ... 1.....
e. nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :14.....
f. majorité absolue :8.....

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
SAJOT Benoît.....13...	treize.....
TRAMUNT Yannick..... 1...	un.....
.....

3.4.4. proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M. SAJOT Benoît a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

4 – lecture de la Charte de l'Elu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élus local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une copie de la charte est remise à chaque conseiller.

5 – clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mai 2020 à vingt heures quarante-cinq minutes,, a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

le Maire	le conseiller municipal le plus âgé	le secrétaire
les assesseurs		